



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2407 084

Réglementant la circulation
D8 – Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 11 juillet 2024 par laquelle l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, située 2 Avenue Charles de Gaulle (91170) à VIRY CHATILLON, sollicite l'autorisation des travaux d'assainissement, à la demande de Cœur d'Essonne Agglomération, D8 - Avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 5 août 2024 au 31 janvier 2025, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation au niveau de la D8 – Avenue Charles de Gaulle, sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération et du Conseil Départemental de l'Essonne, gestionnaires de la voirie :

**Fermeture à la circulation selon l'avancement du chantier
Mise en place de déviations**

Article 2 : Du lundi 5 au vendredi 16 août 2024, pour la réalisation de sondages, la circulation sera réglementée en ½ chaussée :

Mise en place de feux tricolores ou Homme trafic

ARCIR 2407 084

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Du 16 septembre 2024 au 31 janvier 2025, dans le cadre de travaux de mise en séparatif de l'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle,

Circulation et stationnement interdits par tronçon, selon l'avancement du chantier, sauf riverains, véhicules de secours, collectes des déchets et livraisons chez les commerçants

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 25 juillet 2024**

Georges JOUBERT



Maire

ARCIR 2407 084

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr